COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU MARDI 29 OCTOBRE 2019 A 19 HEURES 00

SOMMAIRE:

- 1) ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX;
- 2) REFECTION CHEMIN DU BELLICAN;
- 3) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES:
 - SERVICE EAU POTABLE;
 - SERVICE ASSAINISSEMENT :
 - ZONE AMENAGEMENT RUE DE LA GARE
- 4) PREPARATION REPARTITION DGF 2021;
- 5) QUESTIONS D'ACTUALITE;
- 6) QUESTIONS DIVERSES;

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme RONGIER Marie-Laure, Mme BALIN Jeannine, Mme PETIGNY Valérie, M. CHARLET Jean-Luc, M. LACHEREZ Guy, Mme ALIX Huguette et M. RENAUX Jean-Michel.

Etaient excusés: Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie ayant donné pouvoir à Mme PETIGNY Valérie, Mme BOHIN Camille ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, Mme TRAULE Elisabeth, Mme VILLAIN Catherine et M. GOUDEMAND Jérôme excusés. Absent non excusé: M. GADOUX Alain-Xavier.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019, amendé des différentes observations reçues est adopté à la majorité (contre Mme VAN OOTEGHEM Clarisse). Madame VAN OOTEGHEM Clarisse souligne à l'assemblée qu'elle n'approuve pas ce procès-verbal car certaines de ses modifications n'ont pas été prises en compte.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal est rédigé en fonction des notes prises lors de la séance et qu'il est le plus exhaustif possible. M. le Maire précise que les enregistrements des séances, par divers procédés audiovisuels, sont autorisés si ceux-ci ne sont pas de nature à nuire au bon déroulement de la séance du conseil municipal.

M. CHARLET Jean-Luc précise qu'il serait d'accord pour enregistrer les débats.

A la remarque de M. LACHEREZ Guy, M. le Maire précise que ses remarques par voie électronique ont bien été prises en compte.

I – ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX:

A la demande de la majorité du Conseil Municipal, l'étude de faisabilité réalisée par MPI Développement a été présentée à la commission des travaux le 22 octobre dernier. Les observations et demandes particulières seront rapportées au maître d'œuvre qui sera désigné après procédure d'appel d'offres.

A la demande de M. LACHEREZ Guy, M. le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'offres. M. LACHEREZ Guy demande également que les conseillers soient destinataires du cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation pour désigner le maître d'œuvre de la construction des ateliers techniques municipaux.

II – REFECTION CHEMIN DU BELLICAN:

Suite à l'interrogation de certains conseillers lors de la dernière séance du Conseil Municipal, la CC2SO a précisé que les travaux de réfection envisagés permettront à cette voie de supporter un trafic ponctuel d'engins agricoles ou de poids lourds dans des conditions raisonnables.

A la question de M. LACHEREZ Guy, M. le Maire précise que les travaux comprennent également l'arasement d'accotement, le curage des fossés et la création de saignées en accotements afin de canaliser les eaux pluviales. Si ces précautions ne suffisent pas il pourra être également envisager de revoir le bordurage sur le bas de la voie. De plus, en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales, le futur lotissement pourra apporter une solution supplémentaire.

M. CHARLET Jean-Luc demande si un système pour casser le débit de l'eau est envisagé. M. le Maire précise que nous ne pourrons pas modifier la pente de cette voie et il est important de capter l'eau en amont et consulter le Département sur les aménagements à réaliser sur la route départementale.

M. LACHEREZ Guy émet des doutes sur les réseaux proposés dans le cadre du lotissement BDL. M. le Maire précise que le permis d'aménager n'est pas encore déposé et qu'au moment de son instruction par les services compétents les délégataires seront consultés sur les aménagements envisagés.

M. le Maire rassure également M. LACHEREZ Guy sur la charge financière de la Commune pour ce lotissement. Aucune prestation ne sera prise en charge par la collectivité.

Lors du Conseil Communautaire du 28 octobre, la CC2SO a accepté la signature de la convention de mandat avec la Commune pour la réfection du chemin du Bellican et son classement en voie communautaire dès sa réalisation.

En ce qui concerne les délais, dans un premier temps, il sera procédé au nettoyage de la chaussée actuelle (évacuation du revêtement endommagé) et le traitement des saignées et fossés. L'enrobé ne pourra pas se faire dans l'immédiat compte tenu de la saison.

- M. BERNARD André rappelle que les problèmes rencontrés sur cette voie ne datent pas d'aujourd'hui et qu'ils existaient déjà avant 2014.
- M. CHARLET Jean-Luc n'est pas contre ces aménagements mais il veut s'assurer qu'ils règleront les risques d'inondations de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. CHARLET Jean-Luc) accepte le devis établi pour un montant de 36 427.03 €uros H.T. et autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la CC2SO.

III - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES:

Afin de régulariser des écritures comptables passées notamment au niveau des amortissements, la Trésorerie de Poix-de-Picardie nous demande certaines décisions modificatives budgétaires sur les différents budgets annexes.

. SERVICE EAU POTABLE :

Section d'investissement :

Dépenses : Article 2315 : + 272 780 €uros

Article 2312 : - 272 780 €uros Article 2158 : + 1 102 679 €uros Article 2812 : + 499 160 €uros

Recettes: + 1 102 679 €uros

Article 28158 : + 499 160 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative budgétaire sur le budget eau potable 2019.

. SERVICE ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Article 658 : + 3 633 €uros Recettes : Article 139118 : + 3 633 €uros

Section d'investissement :

Dépenses : Article 139111 : + 3 633 €uros

Article 2312 : + 7 990 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative budgétaire sur le budget assainissement 2019.

. <u>ZONE AMENAGEMENT RUE DE LA GARE</u> :

Section d'investissement :

Dépenses : Article 2128 : + 86 513 €uros

Article 28121 : + 18 107 €uros

Recettes: + 86 513 €uros

Article 28128 : + 18 107 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative budgétaire sur le budget zone d'aménagement rue de la Gare 2019.

IV - PREPARATION REPARTITION DGF 2021:

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2021, il y a lieu de mettre à jour la longueur de la voirie communale. Le recensement concerne toutes les voies classées dans le domaine public de la commune. La longueur actuelle, pris en compte pour la DGF, est de 11 818 mètres.

Il convient d'ajouter les nouvelles voies communales à caractère de rues suivantes :

- Rue du Marché aux chevaux : 417 mètres linéaires ;
- Route de Luzières : 160 mètres linéaires ;
- Extension rue de la Gare : 168 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition.

V – QUESTIONS D'ACTUALITE :

M. le Maire propose à l'assemblée de vendre du matériel communal qui n'est plus utilisé par les services techniques, à savoir une bétonnière et un bac de ramassage adaptable sur tondeuse Kubota. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité et autorise le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

M. le Maire présente à l'assemblée le devis établi par Delorme Elagage pour le rognage des souches rue de la Gare pour un montant de 450 €uros. Cette prestation est acceptée à l'unanimité.

M. LACHEREZ Guy suggère de profiter de la venue de cette entreprise pour traiter d'autres souches présentes éventuellement dans la Commune.

M. LACHEREZ Guy souhaite savoir si des aménagements sont prévus à cet endroit. M. le Maire rappelle que ce secteur constitue une tranche conditionnelle de l'aménagement du centre bourg. Mais en attendant des travaux plus conséquents il peut être envisagé l'amélioration des abords et l'installation d'un banc.

M. LACHEREZ Guy estime que le travail de plantations réalisé dans le centre de Conty est très long.

Suite à la demande de M. CHARLET Jean-Luc lors du précédent conseil, M. le Maire informe l'assemblée que la pré signalisation du stop rue des Hargers n'est pas obligatoire sur une voie limitée à 50 km/heure. De plus le trottoir de la rue des Hargers n'est pas très large et l'installation d'un panneau supplémentaire gênerait la circulation des piétons. M. CHARLET Jean-Luc précise qu'il avait demandé cette installation considérant que le stop était visible à la dernière minute.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de voter pour ou contre l'implantation d'une pré signalisation. A la majorité, (pour M. CHARLET Jean-Luc et abstention de M. LACHEREZ Guy) le Conseil Municipal est contre l'implantation.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à la CC2SO de fournir à chaque élu le rapport d'activités 2018 par voie dématérialisée. Mme VAN OOTEGHEM Clarisse informe l'assemblée que lors

de la réunion des vice-présidents du 21 octobre dernier, il a été décidé que chaque conseiller sera destinataire d'un exemplaire papier.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

M. CHARLET Jean-Luc renouvelle sa demande de passage piétons place du 8 Mai à hauteur de la passerelle.

Dans le cadre de la signalisation, il demande également s'il peut être envisagé le marquage au sol des 30km/heure. M. le Maire rappelle que la signalisation dans le centre n'est pas finalisée.

M. LACHEREZ Guy signale le mauvais état de la route bitumée aux marais et demande sa réfection. M. MOYENS Jean-Pierre rappelle que la Commission des travaux a proposé de reboucher les trous existants.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 19 H.45.